



Saint-Christol-lez-Alès, le 8 janvier 2007.

COMMUNIQUE DE PRESSE

HOMOLOGATION DU PLAN DE CONTINUATION DE PGO AUTOMOBILES

Le Tribunal de Commerce d'Alès a homologué, aux termes d'un jugement en date du 19 décembre 2006, le plan de redressement par voie de continuation de la société PGO Automobiles, présenté par la société et ses dirigeants, avec le soutien des actionnaires majoritaires.

Le Tribunal de Commerce d'Alès a nommé Maître Bernard de SAINT-RAPT en qualité de Commissaire au Plan.

Le plan prévoit le paiement de la totalité du passif, tel qu'il sera définitivement admis dans le cadre de la procédure judiciaire pendante, sur une période de 10 ans.

Le plan de redressement de PGO Automobiles repose notamment sur la poursuite de la réorganisation industrielle (réduction des délais de production des véhicules, amélioration de l'approvisionnement auprès des fournisseurs et recours à des technologies innovantes), commerciale (poursuite du développement du réseau de distributeurs), et l'amélioration du service proposé à une clientèle de véhicules haut de gamme.

La société PGO Automobiles a obtenu l'homologation Euro IV par le CNRV (Centre National pour la réception des Véhicules) pour l'ensemble de sa gamme composée des véhicules *Speedster II* et *Cévennes*.

La société souhaite pouvoir proposer à sa clientèle au cours de l'année 2007 des options mécaniques et fonctionnelles supplémentaires, comme la boîte de vitesse automatique.

La cotation des actions de la société, admises aux négociations sur le Marché Libre — Euronext Paris, demeure en l'état suspendue et la reprise de la cotation n'est pas envisagée dans l'immédiat.